

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 40/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans la rue des Ecoles à Hohwiller,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation dans la rue des Ecoles à Hohwiller sera à sens unique entrant, à partir de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à l'intersection avec la rue de Hermerswiller.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains de la rue de l'Ecole ainsi qu'aux véhicules agricoles, pour lesquels la circulation dans les deux sens reste autorisée.

Article 3 : L'entreprise Signature de Geispolsheim est chargée de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.



Guy ALBOUI,
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :